

Date/référence

[Adresse]

## Information actualisée sur les cotisations aux assurances sociales et l'allocation pour perte de gain liée au coronavirus

---

Monsieur [nom] / Madame [nom],

GastroSocial est conscient de la situation personnelle et financière très difficile de nombreux hôtels, restaurants et cafés. Chaque jour, nous apprenons que des clients ne sont plus en mesure de faire face à leurs obligations financières. Nous aimerions approfondir les deux thèmes les plus fréquemment cités dans le domaine des assurances sociales.

### Cotisations aux assurances sociales

De nombreux clients ne parviennent pas à comprendre que tant la caisse de compensation que la caisse de pension réclament les cotisations aux assurances sociales dues malgré le coronavirus.

Au printemps 2020, le Conseil fédéral avait opté exceptionnellement pour l'absence de rappel de paiement des cotisations AVS/AI/APG et AC jusqu'au 30 juin 2020 et avait décidé qu'aucun intérêt moratoire ne serait exigé. Aujourd'hui, la situation est telle que le Conseil fédéral n'a ni prolongé, ni reconduit cette décision. Dans ce contexte, nous sommes donc légalement contraints d'émettre un rappel pour les cotisations dues et de facturer des intérêts moratoires. Nous devons transmettre à l'AVS lesdits intérêts moratoires et les cotisations.

Au printemps, GastroSocial avait en outre volontairement décidé de renoncer aux intérêts moratoires sur les cotisations à la caisse de pension. Dans le domaine de la caisse de pension, nous continuons de renoncer aux intérêts moratoires dans le cadre du processus de rappel. Cependant, nous sommes aussi tenus d'exiger les cotisations dues conformément aux dispositions juridiques.

Toutefois, dans des cas exceptionnels, nous avons la possibilité d'étudier, sur demande, un ajournement de paiement ou un paiement par tranches, tant pour la caisse de compensation que pour la caisse de pension. **Au besoin, nous vous prions de prendre immédiatement contact avec nous (de préférence par E-Mail à l'adresse [inkasso@gastrosocial.ch](mailto:inkasso@gastrosocial.ch)).**

### Allocation pour perte de gain liée au coronavirus

Du 17 mars 2020 au 16 septembre 2020, nous avons reçu plus de 8'000 demandes, qui ont entraîné le paiement d'indemnités journalières à hauteur d'environ CHF 114 millions.

Le 4 novembre 2020, une nouvelle réglementation a été communiquée – avec effet rétroactif au 17 septembre 2020 – en ce qui concerne la perte de gain de personnes exerçant une activité lucrative indépendante ou ayant

une situation assimilable à celle d'un employeur (propriétaires de Sàrl ou de SA) subissant des pertes substantielles de chiffre d'affaires. Après l'adaptation requise des systèmes, nous pouvons (ou les caisses de compensation peuvent) examiner les demandes et verser les droits éventuels depuis le 10 décembre 2020.

Dans l'intervalle, nous avons déjà reçu à nouveau environ 11'500 demandes, pour un total d'environ 20'000 droits à vérifier. Nous avons déjà traité à peu près la moitié des dossiers depuis le milieu du mois de décembre 2020. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée. Bien que nous ayons réagi immédiatement et engagé du personnel supplémentaire – compte tenu du caractère très abrupt des décisions du Conseil fédéral, de la complexité des décomptes et du grand nombre de demandes –, il faut compter environ huit semaines de temps de traitement actuellement du dépôt de la demande au paiement.

Nous attirons votre attention sur le fait que les paiements relatifs à l'allocation pour perte de gain liée au coronavirus sont toujours versés à terme échu et qu'une nouvelle demande doit être introduite tous les mois. Nous publions sans cesse de nouvelles informations concernant cette allocation pour perte de gain liée au coronavirus sur notre site web.

### **Nous nous engageons pour vous !**

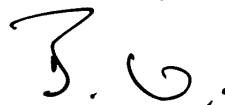
La situation actuelle – en particulier celle des cotisations et de l'organisation complexe de l'allocation pour perte de gain liée au coronavirus – est également insatisfaisante pour nous. Le 12 janvier 2021, nous nous sommes adressés directement au Conseil fédéral par courrier et lui avons soumis les propositions suivantes :

Du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 juin 2021, aucun intérêt moratoire ne devrait être réclamé en cas de paiement tardif des cotisations AVS/AI/APG et AC. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les caisses de compensation enverraient de nouveau des rappels pour les cotisations dues et, au besoin, lanceraient une poursuite en cas de non-paiement.

À partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et jusqu'à nouvel ordre, tous les établissements doivent être considérés comme fermés et recevoir des indemnités. Les indépendants et les personnes occupant un poste similaire à celui d'un employeur ainsi que leurs conjoints travaillant avec eux doivent percevoir en tout cas une indemnité journalière minimale de CHF 62.–. Nous pourrions ainsi fournir l'aide requise rapidement et simplement.

Meilleures salutations

Caisse de compensation GastroSocial



Björn Wertli  
Directeur